

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251104-ARR25-193-Al Date de télétransmission : 04/11/2025 Date de réception préfecture : 04/11/2025

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

04 NOV. 2025

**DIRECTION DES SPORTS 2** 01.45.16.42.05

## ARRETÉ MUNICIPAL

OBJET: Autorisation accordée à Monsieur Philippe SUDRE et Madame GAUTIER Luce-Marie représentants de l'association, RSCC (Red Star Club de Champigny) Section Tennis, dont le siège social est situé au 9 Avenue la Fontaine à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie dans le cadre du Téléthon - Edition 2025 qui se tiendra le samedi 6 décembre 2025 de 8H00 à 24H00 au Complexe Nelson Mandela, 134. Rue de Bernaü - Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne:

Vu la demande présentée par Monsieur Philippe SUDRE et Madame GAUTIER Luce-Marie, représentants de l'association, RSCC Section Tennis en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie à l'occasion des manifestations susvisées. le samedi 6 décembre 2025 de 8H00 à 24H00.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20251104-ARR25-193-AR Date de télétransmission : 04/11/2025 Date de réception préfecture : 04/11/2025

## **ARRETE**

ARTICLE 1: DONNE AUTORISATION à Monsieur Philippe SUDRE et Madame GAUTIER Luce-Marie à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 6 décembre 2025 de 17H00 à 24H00 au Complexe Nelson Mandela, à l'occasion du Téléthon – Edition 2025

**ARTICLE 2: INDIQUE** que la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur Philippe SUDRE et Madame et GAUTIER Luce-Marie représentants de l'association RSCC Section Tennis.

Fait à Champigny-sur-Marne le 23 octobre 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Michel DUVAUDIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr